

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -12 -12

Séance du 18 décembre 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 3

Absents excusés : 2

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,  
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,  
JOANNON, LE VAN DA.

**DISSOLUTION  
DES BUDGETS ANNEXES**

« EAU »

ET

« ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF »

DE LA COMMUNE

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, BERTOIA, GIACALONE,  
LALESART, LEITE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-  
PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs,  
BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO,  
OLIVIER, PATOILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**Etaient représentés** :

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Amandine CIDALE  
(procuration à Madame Sabine GIACALONE), Olivia MOTUS-  
JAQUIER (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Isabelle  
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire).

**Etaient absents excusés** :

**Conseillers Municipaux** : Madame Béatrice AIELLO, Monsieur  
Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération en date du 9 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a décidé du transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 30/2018-BCLI, en date du 23 octobre 2018, portant transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,  
Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,*

Monsieur le Maire rappelle que l'article 66 (II) de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi NOTRe), a organisé le transfert, à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences Eau et Assainissement, au profit des Communautés d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a souhaité se doter, au titre de ses compétences optionnelles, des compétences Eau et Assainissement, par anticipation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a initié la procédure de transfert de compétence, prévue à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

La procédure ayant aboutie, les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ont, en conséquence, été modifiés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 et la Communauté d'Agglomération sera en charge des compétences Eau potable et Assainissement, services publics industriels et commerciaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération sera, en conséquence, substituée à ses Communes membres dans tous leurs actes, délibérations et obligations.

Il est dès lors nécessaire, pour la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, de dissoudre, à compter du 31 décembre 2018, les budgets annexes au budget général retraçant les opérations relatives auxdites compétences.

Cette dissolution entraîne l'affectation des résultats des comptes administratifs 2018 Eau et Assainissement Collectif au budget principal de la Commune par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

**APPROUVE** la dissolution des budgets annexes M49 Eau et Assainissement Collectif, à compter du 31 décembre 2018, étant précisé que cette dissolution entraîne un transfert des résultats du compte administratif 2018 eau et assainissement au budget principal 2019 de la Commune (Compte 002 et Compte 001)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré  
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY